



- PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - DU 02 DECEMBRE 2024 -

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation : 18/11/2024

Le Lundi deux décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.

Etaient présents : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande.

Absents excusés: ROLLAND Laëtitia.

Secrétaire de Séance: Sylvie LE FOLL

Ordre du jour :

- 1 ♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 29 Octobre 2024,
- 2 ♦ Compte-rendu des différentes commissions communales et extra communales,
- 3 ♦ Situation de travaux,
- 4 ♦ CDG29 : Protection sociale complémentaire des agents,
- 5 ♦ CDG29 : Complémentaire Santé des agents,
- 6 ♦ CCPL : Reversement partiel par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économique communautaires,
- 7 ♦ ENEDIS : Convention de servitudes à Traon ar Vilin,
- 8 ♦ DETR et DSIL 2025 : appel à projets,
- 9 ♦ Lotissement du Moulin : Décision Modificative ?
- 10 ♦ Tarifs communaux 2025,
- 11 ♦ Centre de Loisirs ALSH Bodilis- Plougourvest- Plougar:
 - Versement d'un acompte sur la participation aux frais de fonctionnement pour 2025,
- 12 ♦ Ecole privée Notre Dame:
 - Versement d'un acompte pour les frais de fonctionnement 2025,
- 13 ♦ Participation communale à l'arbre de Noël 2024 de l'Ecole Notre Dame,
- 14 ♦ Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,
- 15 ♦ Mise en place du Compte Financier Unique pour 2025,
- 16 ♦ Questions diverses.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Maitrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la rue des Primevères
- Budget général de la commune : Décision modificative n°1

Accord unanime des membres du Conseil pour cet ajout.

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Octobre 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29/10/2024.

2- Compte-rendu des différentes commissions communales et extra communales

Monsieur le maire et les élus ont fait le point sur les différentes commissions extra-communales.

- Commission enfance-jeunesse de la CCPL : le contrat de territoire général du bassin de vie arrive à son terme en 2025. La commission travaille actuellement à la réécriture de cette convention. Tout le projet éducatif est à revoir avec une répartition des enfants sur les 2 sites (Bodilis et Plougourvest).

3- Situation de travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours de la commune :

- Les agents communaux mettent en place des décorations de Noël
- Arasement des bas-côtés et curage des fossés en cours avec les agents du Service technique et l'entreprise PENN
- La commune a signé l'acte d'achat du Bar-tabac « Le Gwen-Phil ». Des travaux vont être réalisés avant l'ouverture prévue courant janvier 2025
- Le traçage de terrains de Badminton va être réalisé avec Ouest Signal et du matériel a été commandé afin que l'animateur communal puisse pratiquer du badminton lors de ses cours de multisports (adultes et enfants)
- Agence Nationale du Sport a accordé une subvention de 30430€ à la commune pour les travaux du Pump track. Reste à ajouter au printemps prochain, du mobilier (tables, bancs...) ainsi qu'une tyrolienne.

4- CDG29 : Protection sociale complémentaire des agents,

Monsieur le Maire EXPOSE que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

La commune peut adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il revient néanmoins à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention de participation à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans. Les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération en 2018 demeurent inchangées soit 65€ brut/mois/agent.

5- CDG29 : Complémentaire Santé des agents,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire.

Ces garanties ont pour objet de couvrir : Le risque santé (Mutuelle).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Centre de Gestion du Finistère, a retenu pour ce risque, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1er janvier 2025 par le Centre de Gestion du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

La participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public qui adhéreront au contrat d'assurance collective est de 20€ brut/mois/agent.

6- CCPL : Reversement partiel par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économique communautaires,

Le pacte financier et fiscal de solidarité du territoire approuvé par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau prévoit d'augmenter la solidarité entre les communes par la création d'un fonds de péréquation alimenté, notamment, par un reversement conventionnel d'une partie de la croissance fiscale du foncier bâti perçu par les communes sur les zones d'activité communautaires. Lorsqu'elles accueillent des ZAE communautaires, les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, au nombre de 8 communes, perçoivent en effet des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques. L'objet de la convention est de prévoir et d'autoriser le reversement annuel par les communes au profit de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, de 50 % de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les zones d'activités économiques.

Ce produit reversé à l'EPCI permettra d'alimenter un fonds de péréquation intercommunal en direction des communes tel que prévu dans le pacte.

Suite aux explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent la convention de reversement partiel, par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires.

7- ♦ ENEDIS : Convention de servitudes à Traon ar Vilin,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'ENEDIS d'installer sur la parcelle communale cadastrée AH 5 située au lieu-dit de Traon ar Vilin, une ligne électrique souterraine de 3 mètres de large sur une longueur totale de 12 mètres. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte authentique avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée AH 5 située à Traon ar Vilin. Aucune indemnité sera consentie entre les parties.

Tous les frais, droits et honoraires seront à la charge d'ENEDIS.

8- ♦ DETR 2025 : appel à projets,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, sollicitent le concours de l'Etat concernant le projet de réhabilitation du dernier commerce de la Commune et l'aménagement de ces abords- Place de l'Eglise. Dossier important, pour une opération stratégique et indispensable au développement harmonieux et durable de notre commune qui s'inscrit en **priorité 1 de la DETR 2025**: - « Maintien des services publics en milieu rural et services à la population dont le dernier commerce de proximité ». Le dossier de subvention est à déposer avant le 15 janvier 2025.

9- Lotissement du Moulin : Décision Modificative,

Suite au vote du Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire expose que suite à la création d'un lotissement du Moulin en 2023, les sorties des terrains vendus du compte de stock doivent être réalisées en fin d'année.

C'est pourquoi, des crédits supplémentaires doivent être effectués selon le tableau ci-dessous au budget lotissement :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

	Dépenses		Recettes	
fonctionnement				
	art 7133-042	+15 000	art 7015	+15 000
	TOTAL fonctionnement	15 000,00		15 000,00
investissement				
	Art 168748	+15 000	Art 3355-040	+15 000
	TOTAL investissement	15 000,00		15 000,00

Un reversement au budget général de la Commune, de 15 000€ est prévu afin de rembourser l'avance faite à sa création. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'adopter cette décision modificative telle que présentée sur le budget « Lotissement du Moulin ».

10- Tarifs communaux 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifications de vente ou de locations communales pour l'année 2025, qui restent inchangés.

11- Centre de Loisirs ALSH Bodilis- Plougourvest- Plougar: Versement d'un acompte sur la participation aux frais de fonctionnement pour 2025,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'attribuer deux acomptes pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025 de l'Association Familles Rurales de Plougourvest-Bodilis-Plougar pour le versement de la somme de **10 000 €** en janvier puis **10 000€** en mars 2025. Le solde de la subvention sera voté lors du vote de subventions aux associations courant juin 2025.

12 - Ecole privée Notre Dame: Versement des frais de fonctionnement 2025,

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1er degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège dans la commune.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025 de l'Ecole Notre Dame de Plougourvest - sous contrat d'association - à la somme de **98 250 €**.

Il sera décomposé en 12 versements mensuels soit de **8 187.50€** de janvier à décembre 2025.

13- Participation communale à l'arbre de Noël 2024 de l'Ecole Notre Dame,

Vu l'organisation d'un Arbre de Noël par l'Ecole Privé Notre Dame en décembre 2024, et suite à la demande du Président de l'APEL, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une subvention de **1 000€** pour participer à l'Arbre de Noël 2024. La commune offrira en plus des chocolats et friandises à l'ensemble des enfants de l'Ecole Notre Dame.

14- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

15-Mise en place du Compte Financier Unique pour 2025,

Un point est fait aux membres du Conseil Municipal sur la mise en place du CFU à compter de 2025 sur le budget de la commune et de ses annexes pour l'exercice 2024. Le CFU constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Cela permettra de favoriser la transparence et lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (commune) et le comptable (perception de Morlaix).

16- Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et sécurisation de la rue des Primevères

Suite aux inondations récurrentes sur la VC 11 menant à la rue des primevères et vu la nécessité d'aménager et de sécuriser cette rue passante, Monsieur Le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et à la sécurisation de la Rue des Primevères au cabinet ING CONCEPT de Landivisiau. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition d'ING CONCEPT pour un montant de 9 000€ HT.

17- Budget général de la commune : Décision modificative n°1

Suite au vote du Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire expose que suite à la clôture du budget Lotissement de la Source, un excédent de 16 002€ est constaté et doit être reversé au budget général de la Commune de PLOUGOURVEST.

Une décision modificative doit être prise pour modifier l'imputation budgétaire sur le budget général de la commune.

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
75	75821	Excédent des budgets annexes	- 16 002 €

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
002	002	Resultat de fonctionnement reporté	+ 16 002 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'adopter cette décision modificative telle que présentée sur le budget général de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19h.

Secrétaire de Séance
Sylvie LE FOLL

Remarques

NEANT

Signatures

Monsieur le Maire
Jean JEZEQUEL

Remarques

NEANT

Signatures